

## **I. Tirer profit du cours magistral et des travaux dirigés**

---

Pour beaucoup d'étudiants la première rencontre avec le droit constitutionnel a lieu à l'occasion du cours magistral. Puis, dans l'université dont ils relèvent, ils suivront les travaux dirigés. Ces deux moyens sont complémentaires pour permettre l'acquisition du savoir et du savoir-faire.

### **Le cours magistral**

Il consiste en un exposé de la matière. Si l'assistance au cours n'est pas obligatoire, elle est vivement recommandée. Pourquoi ? Que trouve-t-on de spécifique dans le cours qui ne se trouverait pas dans le manuel que tout un chacun peut acquérir ?

Le cours agit en premier lieu par la vertu de l'exemple : en suivant le cours, l'étudiant s'habitue à la mécanique d'un discours logique, ordonné, complet, motivé et prend ensuite spontanément l'habitude de procéder de même. Il se familiarise en même temps, sans effort, presque naturellement, avec le langage juridique, les notions précises qu'il comporte et leur manie-ment. Le cours représente un moyen commode de se constituer une culture juridique de base. Il possède en second lieu les avantages du relief et de la couleur. Dans le texte imprimé, tous les éléments sont sur le même plan : l'exposé d'une question facile et celui d'une question délicate. Dans le cours magistral, en revanche, le professeur insiste par la voix, par le rythme, par la répétition, sur les questions complexes afin de s'assurer que l'auditoire les a bien comprises. Sous l'apparence d'un discours unilatéral, il y a un dialogue sous-jacent qui amène l'enseignant à adapter son message à l'auditoire, dans le contenu comme dans la forme qu'il lui donne.

C'est cela qui fait l'intérêt pédagogique du cours magistral : s'il ne permet pas de dispenser toutes les connaissances, il assure à celui qui l'écoute d'accéder plus aisément au savoir et de mieux appréhender les difficultés de la matière. Il fournit donc un moyen essentiel d'approche et de compréhension.

**Les notes prises au cours magistral**

Il y a bien des façons de prendre des notes de cours, mais il n'y en qu'une seule pour les utiliser efficacement. Quelques conseils à ce sujet : il n'est pas nécessaire de tout noter, mais il faut noter tout ce qui sert à la compréhension : articulation du raisonnement, points importants ou délicats. La prise de notes ne doit pas absorber toute l'attention. Il faut conserver une certaine distance pour suivre intellectuellement l'exposé et pour sélectionner, en fonction de ses besoins personnels, ce qui doit être consigné par écrit. Il est nécessaire de relire ses notes aussitôt (le soir même) pour déceler immédiatement les imperfections, qui peuvent être corrigées en consultant un manuel. Le cas échéant, il convient de les compléter ou même de les « mettre au propre », de les réécrire ou de réécrire certains passages pour mieux s'approprier leur contenu. Des notes non revues, mises longtemps de côté, reprises en catastrophe au dernier moment, dans l'angoisse que génère l'approche de l'examen, sont d'une utilité médiocre.

L'usage des notes est personnel. C'est pourquoi il faut travailler sur ses propres notes de cours. La manière de noter et le contenu dépendent en effet éminemment des besoins et de la façon de travailler de chacun. Les notes que l'on n'a pas prises soi-même sont inutilisables. Des carences ou approximations peuvent y figurer. Elles ne peuvent servir qu'à déterminer d'une manière générale la partie du programme qui a été traitée en cours. Pour le reste, mieux vaut travailler directement ces questions à l'aide d'un manuel.

**Les travaux dirigés**

Les travaux dirigés constituent une mise en application des connaissances du cours. Organisés chaque semaine pendant l'année universitaire, par groupes de 30 à 40 étudiants, ils sont destinés à vérifier que les connaissances nécessaires ont été acquises et que l'étudiant sait les mettre en œuvre pour les dissertations, commentaires et autres exercices qui lui sont proposés à titre de test. Ils sont aussi destinés à acquérir par la pratique – ce qui ne peut se faire en cours – la méthodologie requise pour ces différentes formes d'épreuves. Les travaux dirigés ne sont pleinement utiles et ne peuvent remplir

leur rôle spécifique que si le cours correspondant a été appris au préalable. À cette seule condition ils peuvent constituer une étape supplémentaire dans la formation de l'étudiant.

Les fiches de travaux dirigés remises à chaque séance hebdomadaire contiennent en général deux catégories d'éléments : les uns, toujours présents, concernent les conseils de travail, les indications bibliographiques et les exercices à préparer pour la séance, les autres, en plus ou moins grand nombre suivant la conception que se fait l'enseignant, sont des documents servant à illustrer le cours (extraits de textes constitutionnels ou législatifs, de déclarations politiques, d'articles de doctrine...). Ces fiches sont réalisées sous la direction du professeur responsable du cours, de sorte que la liaison soit assurée avec ce dernier, et exploitées par les membres de son équipe qui assurent l'encadrement des étudiants dans les travaux dirigés.

### **Contrôle continu et notation**

Les travaux dirigés font l'objet d'une notation qui correspond tantôt à des exercices de pur contrôle des connaissances (interrogations écrites et orales), tantôt à des exercices de mise en application de celles-ci. Cette notation fait partie de la note finale selon une proportion qui peut varier avec le règlement d'examen de chaque établissement. Celle-ci combine donc la note de travaux dirigés, dite de contrôle continu des aptitudes et des connaissances, et les notes d'examen.

Lors des épreuves écrites, l'étudiant dispose généralement de 3 heures pour composer sur un sujet (quelquefois deux sujets sont proposés à son choix). Les conditions rigoureuses de cette épreuve, l'aléa tenant au sujet, exposent l'étudiant au risque d'une contre-performance. Combien ont été sauvés par la note de contrôle continu !

On n'insistera jamais assez sur l'importance du travail en cours d'année : un travail régulier et assidu facilite les étapes suivantes, car il y a une cohérence et une globalité du savoir dans chaque discipline où les éléments s'imbriquent et s'appuient mutuellement. Un travail régulier et assidu multiplie le savoir, car sur chaque élément appris – assez tôt – l'étudiant greffera par lui-même les observations qu'il a pu faire au vu de ses lectures ou de l'actualité. Le

cours et les travaux dirigés peuvent ainsi devenir – doivent devenir – des pôles autour desquels vont s'agréger des réflexions et des faits qui viennent les enrichir. Ils jouent alors pleinement leur rôle d'éléments organisateurs d'une culture juridique.

L'année universitaire est très courte. L'étudiant qui ne commence à travailler qu'en décembre ou janvier a déjà compromis sa réussite. À l'université, chacun est libre, y compris de ne pas (ou pas assez) travailler. Mais il en paiera le prix. Attention aux charmes de la vie universitaire !

On n'insistera jamais assez non plus sur la passion qu'il faut mettre dans cet apprentissage qui est en même temps une découverte. Des études faites sans intérêt et sans motivation ne peuvent être que de mauvaises études. Mieux vaut s'orienter vers un autre champ de connaissances qui corresponde mieux à ses goûts ou à ses aptitudes. La vraie condition de la réussite est de faire ce pour quoi on est capable de se distinguer. Un bilan personnel peut s'avérer nécessaire, si l'on s'est engagé dans les études de droit sans réflexion suffisante, par hasard, en raison d'une vague attirance pour la discipline ou de recommandations trop pressantes.

## **II. Utiliser manuels et recueils de textes**

---

En complément du cours magistral et des travaux dirigés, l'utilisation d'un manuel est vivement conseillée. Elle permettra de contrôler certains points, de rechercher des éclaircissements sur une question mal comprise, de prendre connaissance d'une conception différente sur un sujet controversé. La confrontation entre le cours magistral et le manuel sollicite l'intelligence et aide à une mémorisation raisonnée. Il est recommandé de n'acquérir un manuel que dans son édition la plus récente, les autres éditions pouvant être consultées en bibliothèque.

Il est indispensable aussi d'acquérir un recueil des principales constitutions passées et contemporaines. Il en existe plusieurs, qui contiennent parfois des textes politiques ou des statistiques électorales. Les plus récents doivent être privilégiés.

La Constitution du 4 octobre 1958 et les constitutions antérieures de la France sont accessibles sur <http://www.conseilconstitutionnel.fr/textes/c1958web.htm>.

### **III. Acquérir une culture juridique**

---

Si l'étude du cours et la préparation des séances de travaux dirigés sont essentielles, ils ne suffisent pas pour autant. La discipline exige une bonne connaissance de la vie politique, singulièrement de la V<sup>e</sup> République. C'est pourquoi il est vivement recommandé de se procurer un ouvrage traitant de ces questions. Sa lecture peut utilement occuper les moments de détente ou les « petites vacances » que comporte l'année universitaire. L'intérêt qu'elle présente dépasse aisément celle des romans policiers ou des feuilletons télévisés ! De même la curiosité doit porter sur les régimes politiques étrangers des principaux pays.

Un bon moyen d'entretenir et de satisfaire cette curiosité est de lire quotidiennement un journal d'information politique générale. On tirera profit de cette lecture pour constituer des dossiers. La matière s'y prête particulièrement bien. C'est une façon d'accumuler de manière agréable des éléments utiles, qui enrichissent une culture juridique, dans laquelle on pourra puiser réflexions et exemples au moment de l'examen ou à l'occasion d'un concours.

Ces lectures, si utiles dans notre discipline, exigent toutefois une méthode. Disons-le brutalement : il faut apprendre à lire. Lire est un exercice actif. Il faut lire un crayon à la main, pour souligner ou annoter les passages significatifs, afin d'ajouter le cas échéant des observations personnelles. Il faut lire en s'interrogeant : il ne suffit pas de prendre connaissance du contenu d'un texte, il faut aussi l'évaluer. L'information est-elle exacte, est-elle subjective, est-elle inédite, quelle est son importance ? L'événement s'inscrit-il dans une continuité ? Était-il attendu, prévisible ou bien marque-t-il un changement ? Quelles en sont les causes ? Quelles suites faut-il en attendre ? Est-il justifié qu'on lui réserve une telle place ? La lecture active doit devenir un réflexe.

#### IV. Apprendre à se documenter

---

L'étude du droit commence toujours par la recherche des textes. La consultation du texte constitue une étape indispensable. C'est vrai pour l'étudiant auquel on propose un sujet de dissertation comme pour le praticien auquel on demande de régler un problème juridique. Face à un sujet particulier proposé comme devoir ou exposé, l'étudiant doit savoir utiliser les ressources de la documentation juridique. Il est indispensable de savoir utiliser le fichier d'articles et le fichier d'ouvrages de la bibliothèque, en recourant au classement par matières – ce qui suppose que l'on définisse précisément les termes à partir desquels opérer la recherche. Le fichier auteurs peut également être mis à profit.

L'appel aux manuels ou traités, la référence aux textes sont la première étape du travail. Il faut souvent aller au-delà et rechercher comment les dispositions en cause ont été appliquées, comment elles ont été appréciées par la doctrine juridique. On appelle doctrine juridique l'ensemble des commentaires, articles, notes écrits par des universitaires ou praticiens du droit sur les textes et décisions juridictionnelles qui en font application. Elle occupe une place essentielle dans la science juridique qu'elle contribue à éclairer et orienter.

Où trouver ces éléments explicatifs ? Leur recherche passe par la fréquentation des bibliothèques et des salles de travail dont il faut connaître les richesses.

##### Les principales revues

- La *Revue française de droit constitutionnel* (RFDC) paraît à raison de quatre numéros par an, depuis 1990. À côté d'articles de doctrine, elle comporte d'utiles chroniques de droit constitutionnel français et étranger (Presses Universitaires de France).
- La *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger* (RDP) compte six numéros par an. Articles, commentaires et notes concernent les différents aspects du droit constitutionnel et du droit administratif. Elle comporte un index bibliographique très utile (depuis 1894, Librairie générale de droit et de jurisprudence).

- La revue *Pouvoirs* se définit comme une revue-livre en ce sens que chacun des quatre numéros annuels porte sur un thème, éclairé par plusieurs contributions. Elle comporte aussi diverses chroniques dont une chronique constitutionnelle française régulière (à partir de 1977 aux Presses universitaires de France, et depuis 1993 aux éditions du Seuil).
- La *Revue française de science politique* (RFSP) traite aussi de sujets constitutionnels, bien que ce ne soit pas son objet principal (Presses de la Fondation nationale des sciences politiques).
- Méritent également d'être consultés : l'*Actualité juridique droit administratif* (AJDA, hebdomadaire, éditions Dalloz), la *Revue française de droit administratif* (RFDA, bimestriel, Sirey, depuis 1984), le *Recueil Dalloz* (hebdomadaire, fusionné avec la Revue Sirey depuis 1965, éditions Dalloz) ou *La Semaine juridique* (JCP, hebdomadaire, éditions du Jurisclasseur).
- On peut également citer les *Cahiers du Conseil constitutionnel* (semestriel, éditions Dalloz).

L'utilisation de ces revues commence par l'exploitation des tables et des sommaires (en débutant par l'année la plus récente). Ceci permet de recenser rapidement ce qui a été écrit sur le sujet ou autour du sujet proposé.

### **Les ouvrages et les Mélanges**

On ne citera pas ici les nombreux manuels de droit constitutionnel, ni les différents ouvrages méthodologiques puisque ceux-ci feront l'objet de recommandations particulières lors du cours et des travaux dirigés.

On ne saurait négliger les « Mélanges ». Ils correspondent à une belle tradition de l'Université : ils rassemblent des articles écrits en l'honneur d'un grand professeur auquel ses collègues ou disciples entendent rendre hommage. On y trouve souvent des contributions doctrinales de premier plan.

### **La jurisprudence**

Il faut souvent conduire une recherche du côté de la jurisprudence. Dans notre discipline, c'est essentiellement celle du Conseil constitutionnel, plus

rarement de la jurisprudence administrative. Les décisions du Conseil constitutionnel sont publiées en un Recueil, lequel est assorti de tables (un volume par année, d'abord édité par l'Imprimerie nationale, puis depuis 1993 par les éditions Dalloz). Les décisions du Conseil d'État et des tribunaux administratifs sont publiées au Recueil Lebon, qui est le recueil des arrêts du Conseil d'État, du Tribunal des conflits et des tribunaux administratifs.

### **Les bases de données**

Il existe aujourd'hui plusieurs bases de données qui peuvent être exploitées. Elles rendent de grands services et leur utilisation permet un gain de temps appréciable. Mais on conseillera à l'étudiant de 1<sup>re</sup> année de procéder d'abord suivant les méthodes classiques, sur fichiers, tables et sommaires. Cette démarche est indispensable pour connaître les difficultés et subtilités de l'exercice et pour pouvoir utiliser ensuite à bon escient la documentation informatisée. On serait tenté de dire qu'une base de données juridiques ne peut être bien exploitée que par ceux qui pourraient s'en passer.

## **V. Savoir rédiger**

---

La rédaction d'un devoir juridique présente une difficulté spécifique qui tient à la terminologie employée. Elle s'ajoute aux difficultés que comporte en toutes matières le bon usage du français.

### **Maîtriser la terminologie juridique**

Le langage juridique est spécifique. Lorsqu'il utilise les termes du langage courant, il leur donne souvent un sens particulier. C'est un langage précis. L'un des premiers efforts de l'étudiant en droit doit être de porter attention à la terminologie juridique. Il est conseillé de tenir un carnet de définitions, pour les termes rencontrés dans le cours ou les manuels. La recherche personnelle de ces définitions est le meilleur gage d'un bon apprentissage.

L'étudiant peut consulter, en cas de difficulté, l'un des guides existants : *Vocabulaire juridique*, par Gérard Cornu (PUF, 8<sup>e</sup> édition, 2007) ;